

Compte rendu de la séance du 15 mai 2019

Présents: M.LEDAUPHIN, L.ALLEFRESDE, R.SOULERIN, R.TESTON, P.JAUSSAINT, C.SMETS; PH.GOMEZ, JC.BONNAUD, N.POLITZER
Secrétaire(s) de la séance: Claude SMETS

Délibérations du conseil:

Participation aux frais de fonctionnement école le sacré coeur 2019/2020 (2019 12)

M.le Maire propose de renouveler la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Largentière à hauteur de 650 €/ enfant pour l'année scolaire 2019/2020.

Vote: unanimité pour

Participation aux frais de fonctionnement école de CHASSIERS 2019/2020 (2019 13)

M.le Maire fait lecture aux membres présents des propositions de la mairie de Chassiers de participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Chassiers à hauteur de 930, 25 €/enfant ainsi qu'au coût des rythmes éducatifs par enfant y participant pour l'année scolaire 2019/2020.**

Vote: unanimité pour

Location d'un local communal (2019 14)

M.le Maire fait part aux membres présents d'une demande de location de la part d'une administrée d'un des locaux communaux pour y stocker du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune ne peut pas se démunir d'un local car elle n'en possède pas suffisamment pour stocker son propre matériel, rejette la demande de location.

Vote: unanimité contre

Transfert de compétence éclairage public au SDE07 (2019 15)

Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Vote: unanimité pour

validation avant projet désenclavement hameaux et création accès à la future STEP (2019 16)

En présence du maître d'oeuvre chargé du projet de désenclavement des hameaux de Fenouillères et les Payos et de création d'un accès à la future station d'épuration, l'avant-projet est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * Valide l'avant-projet tel qu'il lui a été présenté pour un montant estimatif des travaux de 152 580, 63 € TTC
- * Autorise M.le Maire à engager les négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par les travaux et à signer tout document administratif relatif à ce dossier.
- * Autorise M.le Maire à faire des demandes de subventions

Une réunion avec les propriétaires concernés aura lieu courant juillet.

Vote: unanimité pour

Après quelques questions et communications diverses la séance est levée.